

Département de l'Essonne

Commune de Sermaise



PLU

Plan Local d'Urbanisme

8.1

Annexes Diverses (Pièces Écrites)



Document approuvé en Conseil Municipal
du 6 septembre 2018

Sommaire

Zones Humides

Trame Verte et Bleue

Sites Protégés

Espaces Naturels Sensibles

Patrimoine géologique (Inventaire du Conseil
Départemental de l'Essonne)

ZNIEFF

Qualité de l'air

Classement Sonore des Infrastructures

Risques

Accueil des gens du voyage

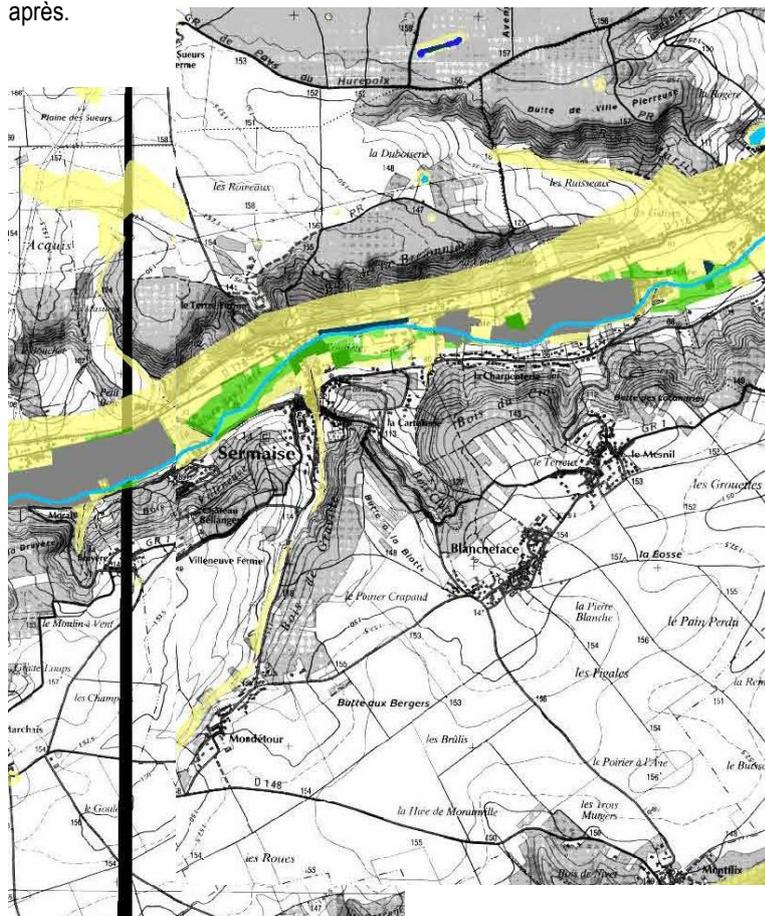
Itinéraire historique (Inventaire du Conseil
Départemental de l'Essonne)



Zones humides

Identification des zones humides, avérées et potentielles

L'état actuel des connaissances concernant les zones humides sur le territoire du SAGE est présenté sur la carte ZH1 figurant ci-après.



Carte ZH.1

Zones humides connues et probables

Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides

- Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté
- Probabilité importante de zone humide

Source : SAGE Orge Yvette

Cette carte présente :

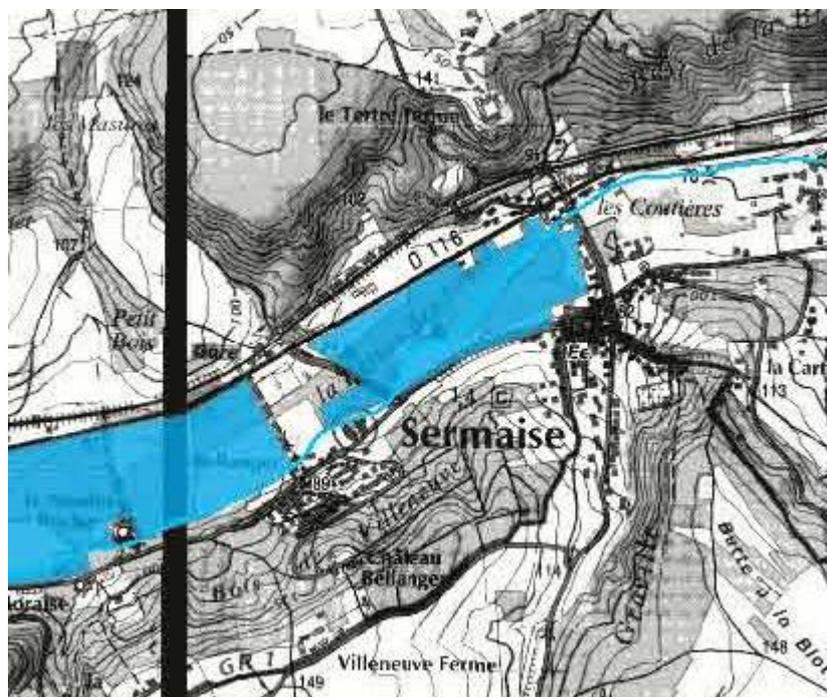
- ▣ Les zones humides déjà répertoriées sur le bassin versant du SAGE (dont la caractérisation conformément aux critères de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 n'a pas forcément été vérifiée).
- ▣ Les « secteurs d'alerte » où la probabilité de présence de zones humides est estimée forte (inventaire DRIEE Ile de France).

A partir de cet état de connaissance, les syndicats du territoire ainsi que le PNR ont identifié des zones prioritaires pour la préservation des zones humides (cf. carte ZH2 ci-après). Cette identification de zones prioritaires a été réalisée par les différents syndicats du territoire ainsi que le PNR sur la base des critères suivants :

- ▣ du fait de leur densité en zones humides
- ▣ du fait de l'intérêt patrimonial des zones humides (par exemple basé sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les réservoirs biologiques, les secteurs de tête de bassin versant,...)
- ▣ du fait du rôle potentiellement joué par les zones humides sur ces secteurs vis-à-vis :
 - o de la qualité des eaux (auto-épuration), par exemple sur les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable,...
 - o de l'expansion des crues en zone alluviale (zones humides situées en zone inondable,...)
 - o de la limitation du ruissellement (zones humides situées sur des bassins versants ruraux présentant une problématique particulière d'érosion et de ruissellement, ...)

La structure porteuse du SAGE ou l'EPCI finalise les inventaires de zones humides sur son territoire dans un délai de 3 ans. Ces inventaires sont réalisés conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La structure porteuse du SAGE assure, avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE la mise à jour et la diffusion de la connaissance relative aux zones humides sur le territoire.



Carte ZH.2

Zones humides prioritaires

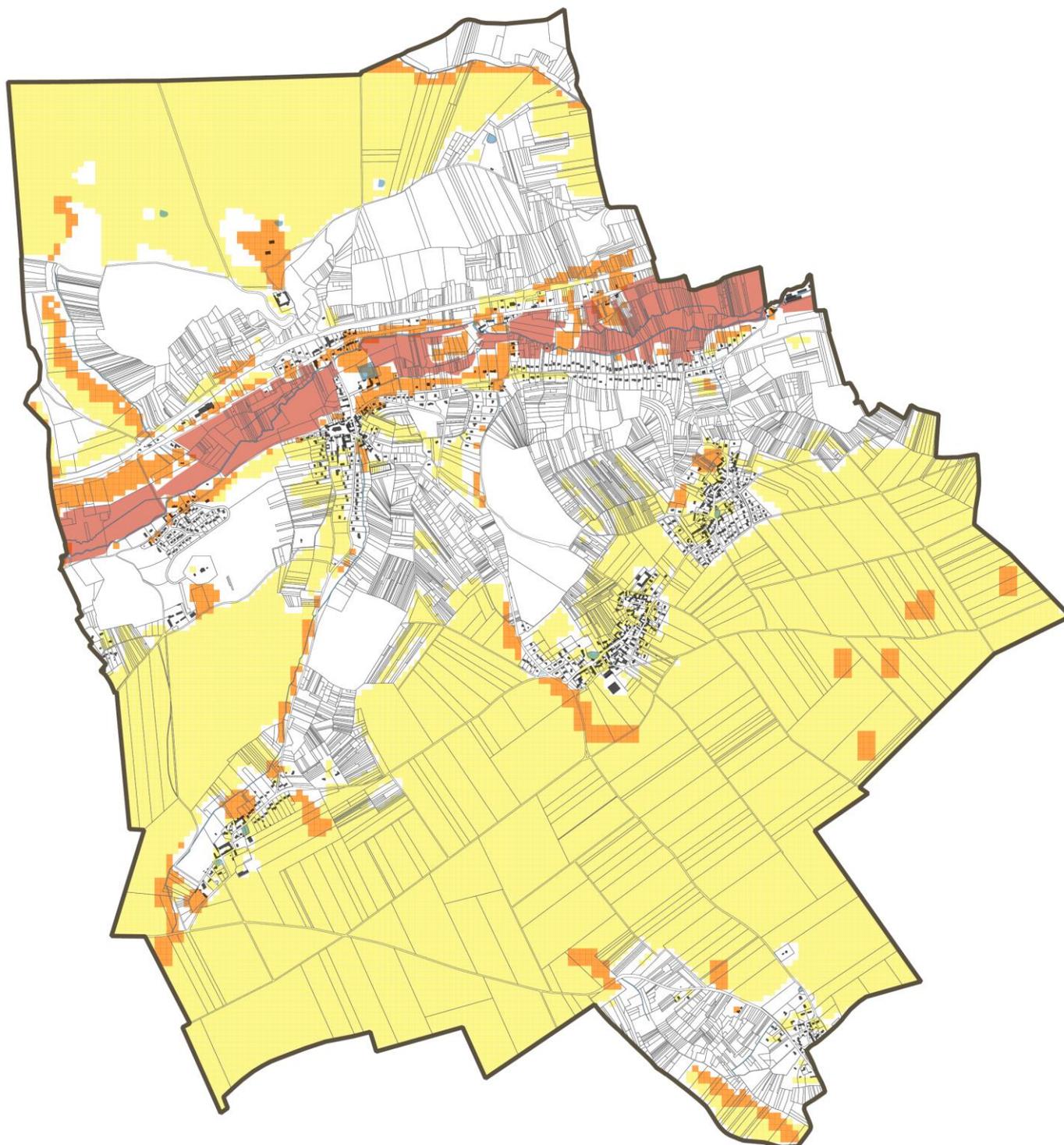
Zones humides identifiées comme prioritaires

- Biodiversité
- Biodiversité, inondations
- Biodiversité, inondations, qualité
- Biodiversité, inondations, étiage
- Biodiversité, inondations, qualité, étiage
- Biodiversité, inondations, AEP qualité, étiage

Source : SAGE Orge Yvette

La carte des enveloppes d'alerte (zones humides avérées et probables), ci-dessous, a été révisée en 2016 par le SAGE Orge Yvette et permet de cibler, sur une maille de 25m/25m, les zones potentiellement humides selon un niveau de probabilité.

CARTE DES ZONES HUMIDES AVEREES ET PROBABLES (Source : SAGE Orge Yvette)



- Zones humides avérées connues
- Zones humides probables : Niveau d'alerte « fort » de présence
- Zones humides probables : Niveau d'alerte « moyen à faible » de présence

En rouge : les zones humides avérées (Zones humides connues). Il s'agit des données sur les zones humides qui sont connues depuis la dernière révision du SAGE approuvée en juillet 2014.

Ces zones humides sont protégées des projets d'aménagement selon la réglementation du SAGE, sur le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les PLU doivent identifier ces zones humides dans le plan de zonage et les protéger dans le règlement écrit. Les porteurs de projets doivent se rapprocher de la DDT ainsi que de la CLE du SAGE afin d'obtenir les informations nécessaires au montage de leur dossier.

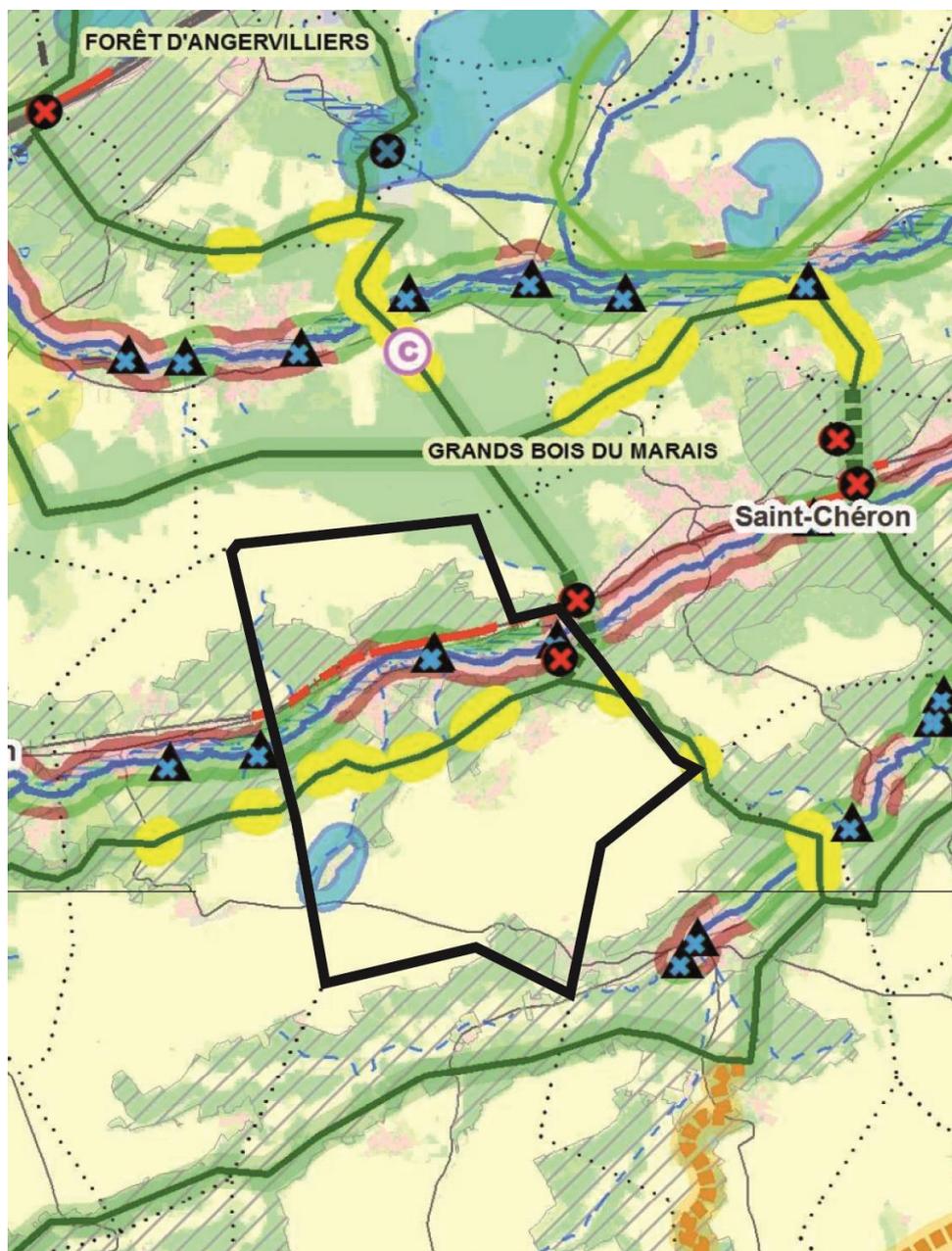
En orange : les zones humides probables : Niveau d'alerte « fort » de présence de ZH.

Zones pour lesquelles le porteur de projet doit procéder à une vérification de terrain avant toute opération d'aménagement par la réalisation de sondages pédologiques et d'analyses botaniques. Les PLU doivent faire mention de ces zones dans le règlement écrit ainsi qu'en annexe du document d'aménagement.

En jaune : Les zones humides probables : Niveau d'alerte « moyen à faible » de présence de ZH.

Ces zones sont des surfaces sur lesquelles l'analyse spéciale ne permet pas de conclure sur la présence ou non de zones humides. Les informations ne sont pas assez complètes pour caractériser la couche. Néanmoins, il s'agit de zones humides probables, sur lesquelles il convient de réaliser des vérifications de terrain (botanique et pédologique) avant toute opération d'aménagement.

Trame Verte et Bleue



Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue de la Région Île-de-France
(Commune de SERMAISE)

**CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LÉGENDE**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

 Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

 Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en cultures

 Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

 Boisements

 Formations herbacées

 Cultures

 Plans d'eau et bassins

 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales

 Limites départementales

 Limites communales

Infrastructures de transport

 Infrastructures routières majeures

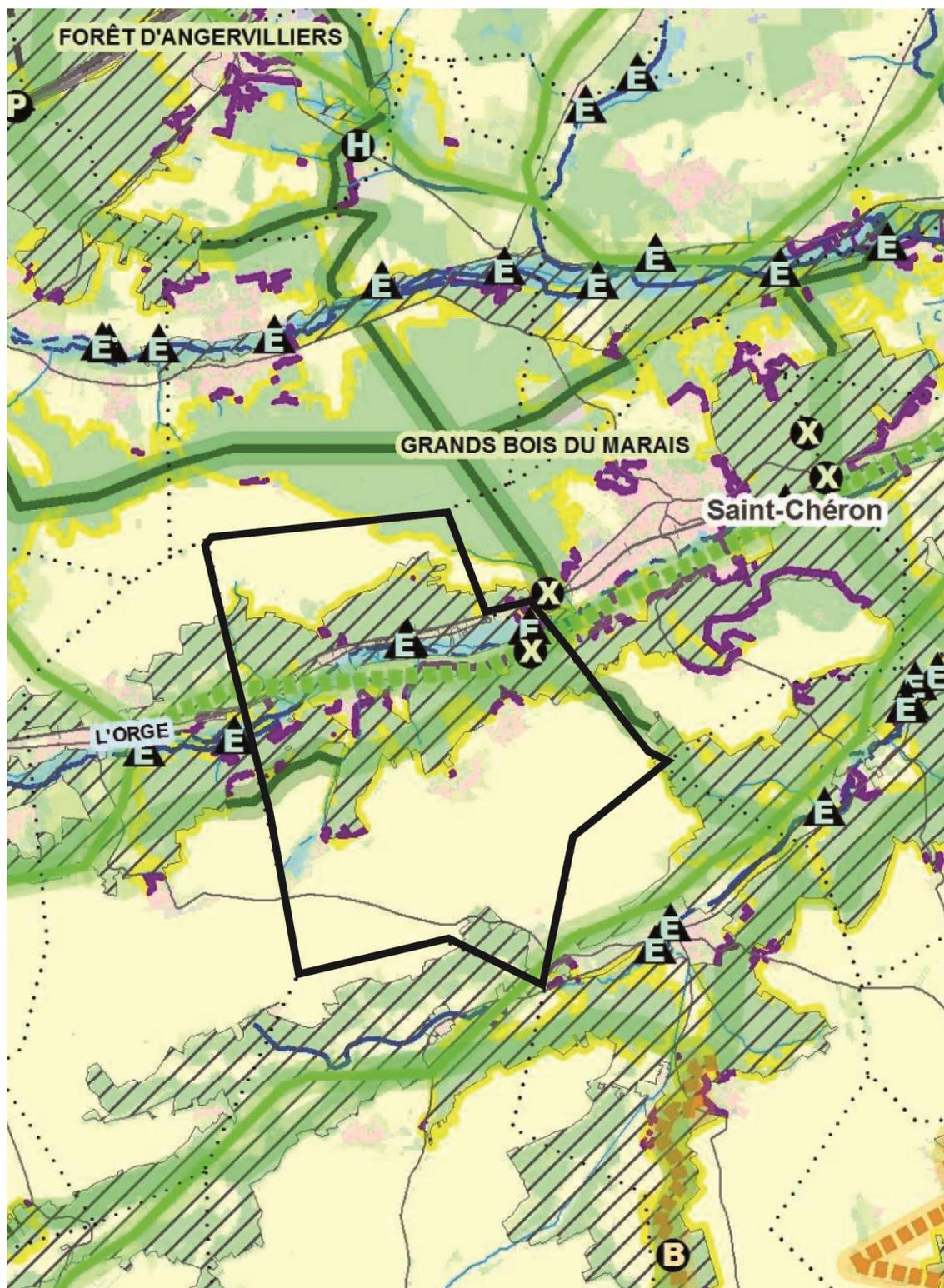
 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



Carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue de la Région Île-de-France (Commune de SERMAISE)

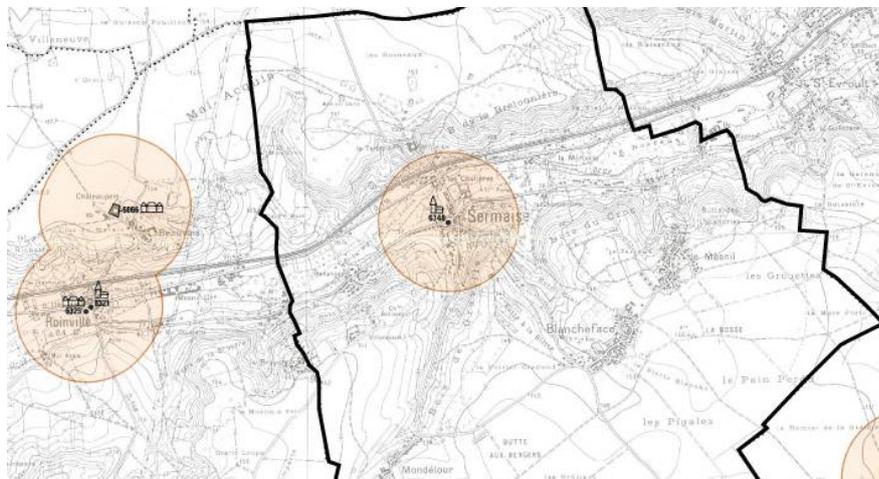
**CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION
DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE**

<p align="center">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux  Autres connexions multitrames 	<p align="center">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes  Principaux obstacles  Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)  Obstacles sur les cours d'eau  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 		
<p align="center">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs de biodiversité  Milieux humides 	<p align="center">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteurs de concentration de mares et mouillères  Mosaïques agricoles  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés 		
<p align="center">OCCUPATION DU SOL</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="193 1406 826 1984"> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain <p>  Limites régionales  Limites départementales  Limites communales </p> </td> <td data-bbox="826 1406 1452 1984"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </table>		<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain <p>  Limites régionales  Limites départementales  Limites communales </p>	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain <p>  Limites régionales  Limites départementales  Limites communales </p>	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 		



Sites Protégés

Périmètres monuments historiques (source DRAC)

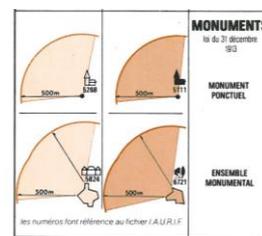


IDENTIFICATION DES MONUMENTS

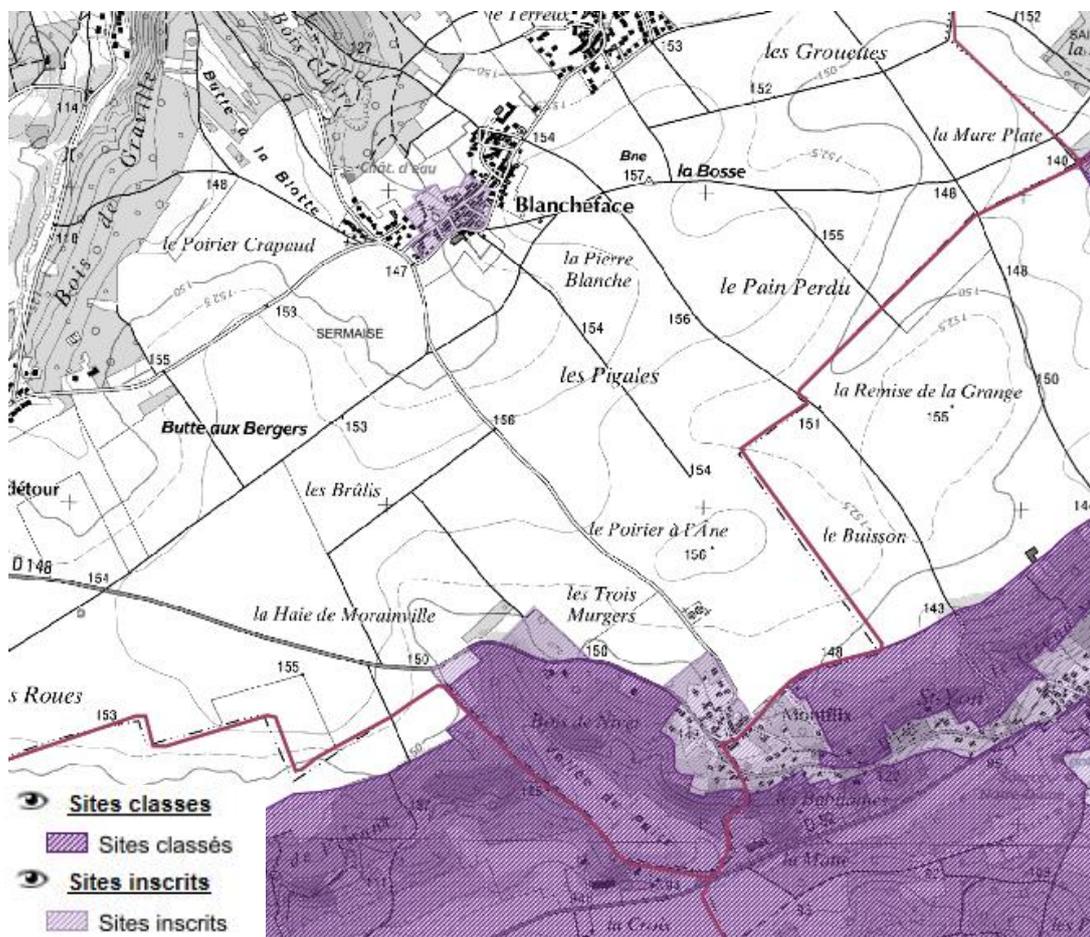
inscrit	classé	
		architecture religieuse
		architecture civile
		architecture militaire
		architecture industrielle
		petit monument
		vestiges archéologiques
		allée, bois ou parc isolé

TYPES DE PROTECTIONS

inscrit	classé	PROTECTION AU TITRE DES



Périmètres sites inscrits et classés (source DRIEE Ile de France)



HAMEAU DE BLANCHEFACE – Site inscrit (4 hectares) – Créé par arrêté du 13/02/1985

Blancheface est un hameau situé sur le plateau qui domine au sud la vallée de l'Orge. Il s'agit d'un ensemble représentant ce qui reste de la demeure seigneuriale de la famille d'Emery, seigneurs de Crosne et du Mesnil. La protection du hameau naît de la volonté communale de conserver les traces du passé féodal des lieux. La maison, dite « du Prieuré », la mare communale, les murs d'enceinte de l'ancien château et la chapelle Saint-Georges-de-Blancheface construite en 1329, constituent le patrimoine de ce petit hameau.

Orientations pour la gestion à venir :

Le charme de ce lieu est certain et la crainte de voir disparaître les caractères marquants de son passé agricole, doivent conduire à une vigilance accrue. L'évolution de ces demeures doit être respectueuse des rapports établis entre le bâti et les espaces ouverts. Les fonds de parcelles doivent rester ouverts et ne doivent pas clore ce rapport direct avec le paysage des champs.

VALLÉE DE LA RENARDE – Site inscrit (653 hectares) – Créé par arrêté du 01/06/1977 et Site classé (2 814 hectares) – Créé par arrêté du 16/12/1987.

Situé à 35 km au sud de Paris, à proximité d'Arpajon, la vallée de la Renarde n'est traversée par aucune voie ferrée et route important. Elle a ainsi gardé un calme campagnard et des paysages de vallée d'une qualité remarquable.

Périmètre du site inscrit

Le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Renarde concerne 13 communes sur 653 ha. La vallée de la Renarde se distingue par son caractère essentiellement rural bien qu'elle soit située à proximité de la zone urbaine dense du nord de l'Essonne. L'occupation des sols a historiquement toujours respecté les caractéristiques naturelles du site : champs ouverts sur les « plateaux », petits champs clos à proximité de la rivière, marécages, prairies, alignements d'arbres, fronts boisés dessinant les limites virtuelles du site. Le patrimoine urbain de bourgs et villages contribuent à valoriser ce site : les structures de bourgs sont conservées, chacun dispose d'éléments architecturaux de grande valeur : église, châteaux, demeures historiques, bâti vernaculaire dont l'essentiel est protégé au titre des monuments historiques.

Périmètre du site classé

Le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Renarde concerne 13 communes sur 2 814 ha. Le site classé recouvre essentiellement le cœur du site inscrit de la vallée de la Renarde en excluant notamment une partie des plaines agricoles périphériques et les zones agglomérées. Le site est globalement peu agressé.

On note cependant une tendance à la croissance accélérée des agglomérations, situées au nord du site, agglomérations les plus proches d'Arpajon et de la route nationale 20. Cette zone est mitée par un bâti très dispersé, en contradiction avec le caractère aggloméré des bourgs et hameaux anciens.

Orientations pour la gestion à venir :

Il est souhaitable que les documents d'urbanisme locaux soient révisés avec le souci de maintenir une image cohérente et spécifique de la vallée : maintien des unités paysagères remarquables à l'origine de la protection et développement modéré des bourgs avec des règles d'extension ou de densification destinées à maintenir les structures urbaines traditionnelles. Une attention particulière doit être portée à la partie nord du site, proche de la nationale 20 et qui constitue aujourd'hui une des portes de la vallée.



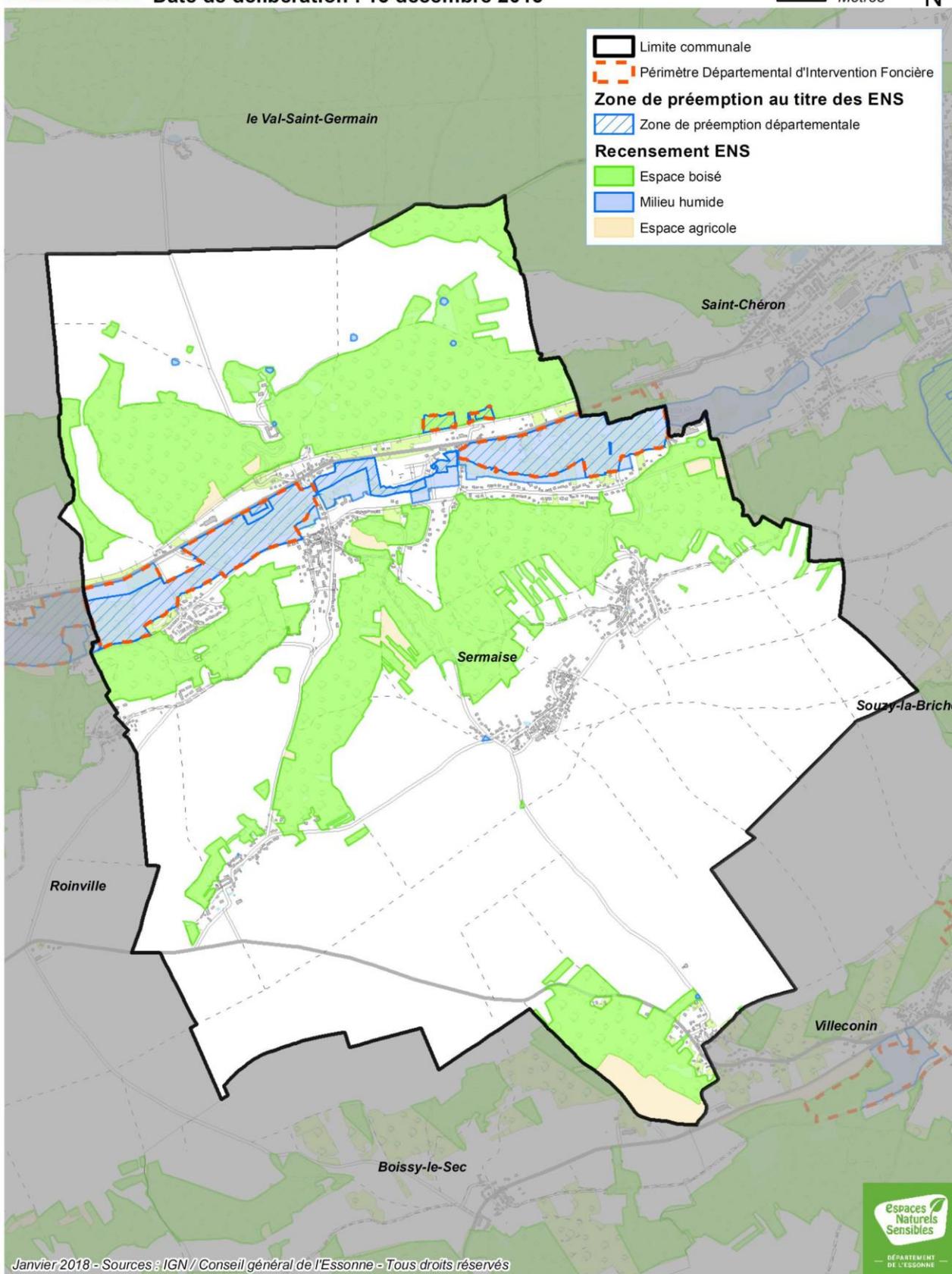
Espaces Naturels Sensibles



Commune de SERMAISE
Recensement et zone de préemption Espaces Naturels Sensibles

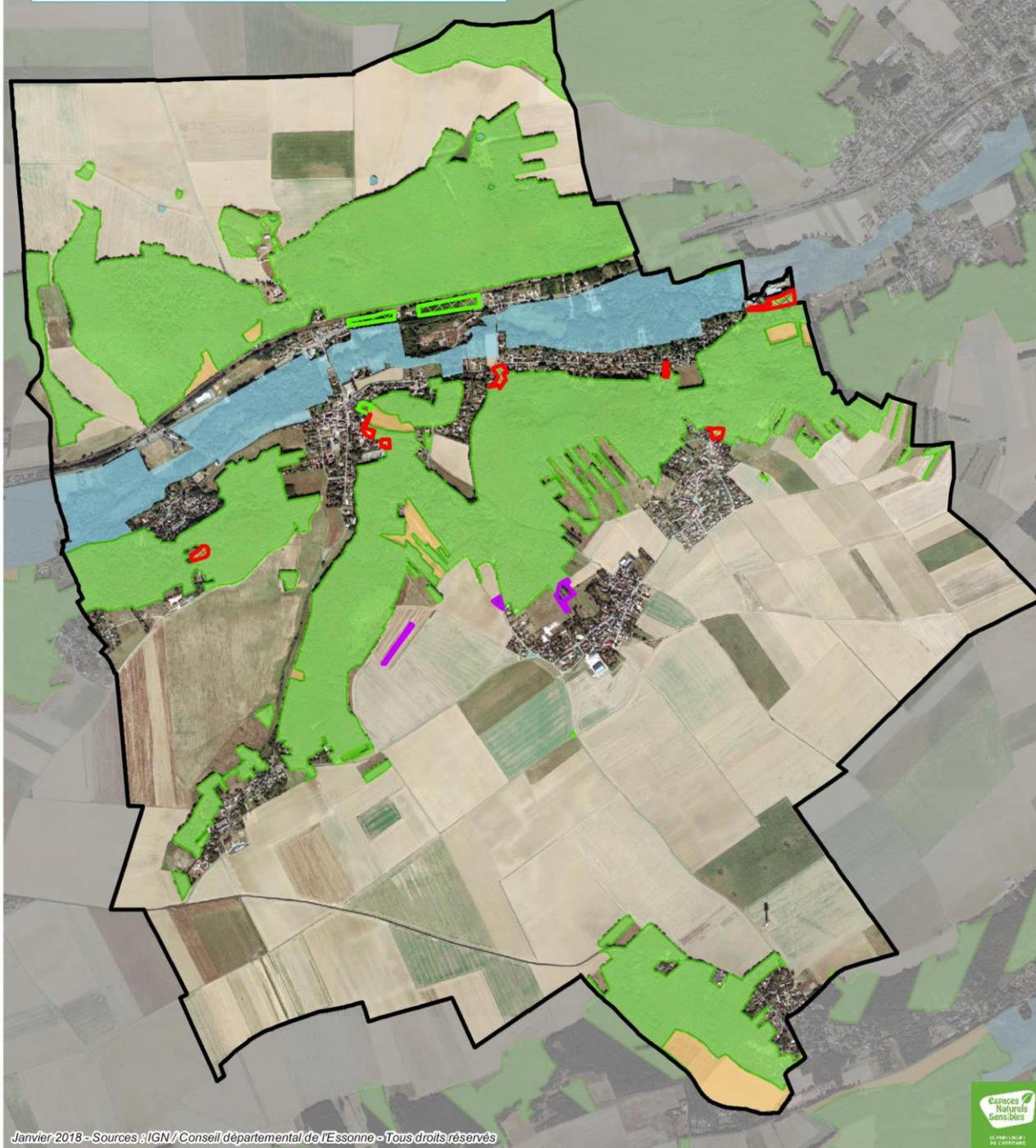
Date de délibération : 15 décembre 2015

0 250
Mètres





	Limite communale
Proposition de modifications du recensement des ENS	
	Espace susceptible d'être ajouté au recensement ENS
	Espace à extraire du recensement ENS
	Espace pouvant être classé en N au PLU puis recensé en ENS
Recensement ENS en vigueur	
	Espace boisé
	Milieu humide
	Espace agricole



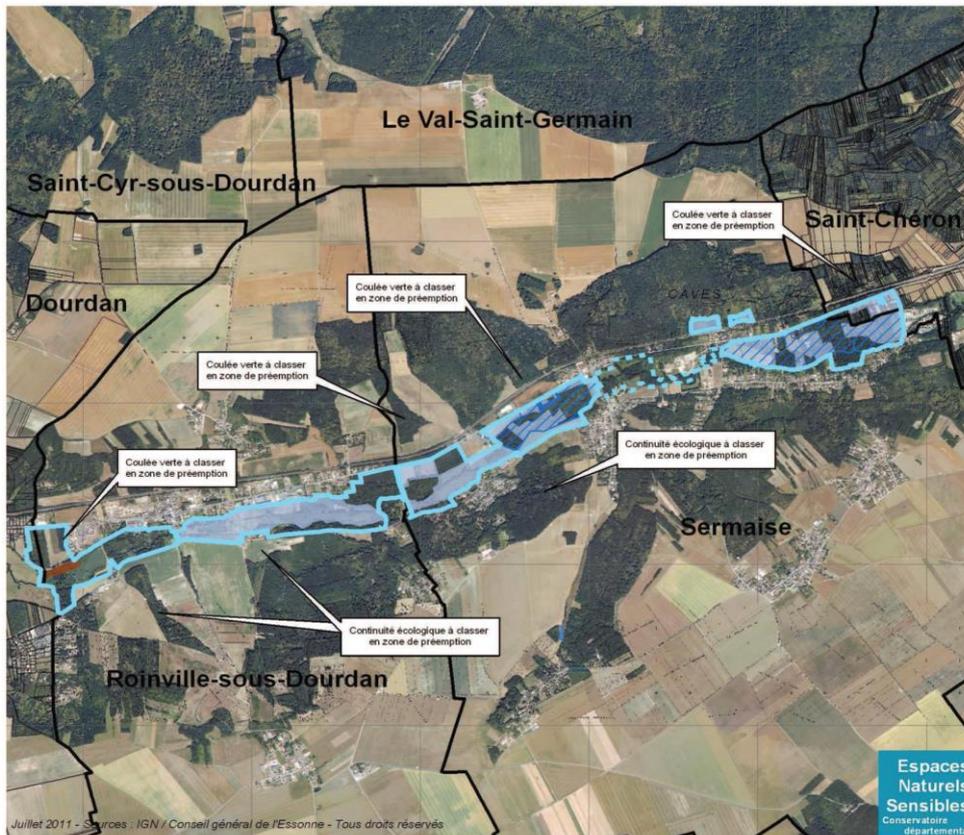


Marais de la Haute vallée de l'Orge, caves de Sermaise
Communes de Roinville-sous-Dourdan, Sermaise et Saint-Chéron

0 200 400 Mètres



- Propriétés publiques**
 - Propriété départementale
 - Propriété intercommunale
- Périmètres fonciers**
 - Périmètre départemental d'intervention foncière (PDF)
 - Extension potentielle du PDF
 - Parcelle stratégique à acquérir
- Zone de préemption ENS**
 - Zone de préemption départementale
- Limites administratives**
 - Limites communales
 - Communes concernées



Juillet 2011 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés

11 - Marais de la Haute vallée de l'Orge, caves de Sermaise

Unité biogéographique : Vallée de l'Orge et de ses affluents
Coordonnées géographiques (WGS84) : lat. : 48.540876 / long. : 2.097907 (Caves), lat. : 48.534574 / long. : 2.072676 (Marais), lat. : 48.531043 / long. : 2.056047 (Mesnil-Grand)

Présentation : situées sur le coteau Nord de la Vallée de l'Orge, les caves de Sermaise constituent un site d'importance régionale pour l'hivernage des chauves-souris. Les Marais de la Haute Vallée de l'Orge sont composés de roselières, de cariçaies et de prairies pâturées par des chevaux. La présence de plusieurs sources contribue à l'intérêt hydraulique de ces marais. Le pâturage extensif limite la fermeture des paysages du fond de vallée. L'intérêt piscicole du tronçon de rivière traversant ce site a été souligné dans des études antérieures.



Communes : Saint-Chéron, Sermaise, Roinville-sous-Dourdan
Intercommunalité : CC le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)
Surface du PDF : 104,9 ha
Etat du foncier : propriétés privées, intercommunale (0,95 ha) et départementales (0,87 ha)
Urbanisme : zone naturelle ou forestière (Zone N pour Roinville (PLU) et Zone ND pour Sermaise (POS)), 1 parcelle en NAUL en cours de transformation en N
Zonages d'inventaire et de protection (hors ENS) :
 ZNIEFF de type 1 « Zone humide de Mesnil-Grand »
 ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Orge de Dourdan à la Seine » (incluse dans le périmètre d'extension du PNR de la Haute vallée de Chevreuse)
Espaces Naturels Sensibles : zones de préemption départementale, quelques acquisitions départementales au lieu-dit de la Prairie et des Caves de Sermaise

Occupation du sol : roselières, alnuais-frênaies, saulaies, mégaphorbiaies, prairies pâturées, boisements alluviaux, peupleraies, bâtiments
Pratiques et usages : chasse, pêche, pâturage équin
Principales dynamiques : enrichissement
Contraintes et menaces :

- types de menaces : urbanisation, mitage, fermeture des milieux, pollutions industrielles, dégradation des caves, dérangement des chiroptères en hivernage
- degré de vulnérabilité : fort

Valeur patrimoniale, intérêt et attractivité :

Thèmes	Valeur patrimoniale				Principaux intérêts
Géologie	■	■	■	■	Alluvions, anticlinal de craie campanienne, affleurement
Paysages	■	■	■	■	Paysages de prairies et marais
Culture, histoire, architecture	■	■	■	■	Anciennes caves viticoles, moulins à proximité, souterrain médiéval
Avifaune	■	■	■	■	PN : Bergeronnette des r., Gobemouche gr., Bouscarle de C., Martin-pêcheur, Pic c.
Mammifères dont chiroptères	■	■	■	■	PN : Grand Murin, Murin de D., Murin à oreilles éch., Murin à moustaches, Murin de N., Murin de B., Oreillards
Entomofaune	■	■	■	■	Caloptéryx vierge
Amphibiens	■	■	■	■	Grenouille rousse (PN)
Reptiles					Pas d'information
Poissons	■	■	■	■	Bouvière (PN)
Flore	■	■	■	■	Pétasite hybride, Laïche aiguë, Orme lisse
Habitats naturels	■	■	■	■	Ourlets des cours d'eau*, Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes*
Continuités écologiques	■	■	■	■	Arc boisé sud francilien, continuité de la trame bleue avec les Yvelines, trame noire
Champ d'expansion des crues, hydraulique, ressource en eau	■	■	■	■	Sources, soutien d'étiage
Accueil du public, pédagogie, écotourisme, sports de nature	■	■	■	■	GR1, proximité du pôle touristique de Dourdan
Valeur patrimoniale globale	■	■	■	■	2 habitats d'intérêt communautaire*
Etat global de conservation	■	■	■	■	Faible

Actions à engager au titre des ENS : ce nouveau périmètre vise à préserver globalement les trames verte, bleue et noire de la Haute vallée de l'Orge (de Roinville à Saint-Chéron). Une mise à jour globale et une extension des périmètres ENS devront être engagées avec les collectivités locales. Cette action devra également s'accompagner d'une sensibilisation des communes pour préserver les continuités transversales à la vallée et de la mise en place de conventions de gestion avec la commune de Dourdan (secteur de la Fosse Cornillière).



Patrimoine géologique

Inventaire du Conseil Départemental de l'Essonne



Essonne



91.SO.045	Secteur sud-ouest – Vallée de l'Orge							
Caves de Sermaise								
Commune(s) : Sermaise Lieu-dit : <i>Bois de la Bretonnière</i> Type de site : Cavités souterraines artificielles Carte concernée : 2216 ET Etampes-Dourdan								
Situation foncière du géosite : Propriété privée								
Conditions d'accès du géosite : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 33%;">Facile</td> <td style="width: 33%;">Matériellement difficile</td> <td style="width: 33%;">Accès libre</td> </tr> <tr> <td>Peu aisé - délicat</td> <td>X Potentiellement dangereux</td> <td>Accès interdit / réglementé</td> </tr> </table>			Facile	Matériellement difficile	Accès libre	Peu aisé - délicat	X Potentiellement dangereux	Accès interdit / réglementé
Facile	Matériellement difficile	Accès libre						
Peu aisé - délicat	X Potentiellement dangereux	Accès interdit / réglementé						
Voie d'accès : Chemin agricole ou forestier								

Stratigraphie				
Phénomène/Terrain	Ere	Période	Etage	Age absolu
Terrain	Mésozoïque	Crétacé	Campanien	83,5 à 70,6 Ma BP

Lithologie			
Lithologie	Stratigraphie	Commentaire	Epaisseur en m visible
Craie à silex	c6		3-4 m
Situation de la coupe relevée : Affleurement et caves creusées dans la craie			

Typologie			
S1 - Paléontologie	S4 - Stratigraphie	X	T - Technique - Historique
S2 - Minéralogie	S5 - Géologie structurale	X	Intérêt scientifique
S3 - Pétrologie – Sédimentologie	S6 - Géomorphologie	X	Pédagogie des Sciences de la Terre
S3 - <u>Pétrologie - Sédimentologie</u> : Affleurement de la <i>Craie blanche à silex</i> . S4 - <u>Stratigraphie</u> : Seul affleurement actuel qui montre la roche la plus ancienne dans le département de l'Essonne. S5 – <u>Géologie structurale</u> : Affleurement du soubassement crayeux du Bassin de Paris. L'altitude de 90 m. correspond à l'axe anticlinal de la Rémarde. Dôme émergé de l'Yprésien au Stampien inférieur contre lequel toutes les formations de l'Eocène et de l'Oligocène inférieur (Sannoisien) se terminent en biseau. T - <u>Exploitation</u> : Caves creusées dans la craie (avant de servir de caves, il est envisageable que ces cavités aient été creusées pour servir de marnières).			

Références	
Carte géologique BRGM : Dourdan XXII-16 (256)	
Origine des données : Terrain	Date de rédaction de la fiche : 1998, révisée le 13/02/2007.
Rédacteur de la fiche : P. VIETTE	Collaborateur(s) :

91.SO.045		Caves de Sermaise			
Etat de préservation					
Etat général du géosite :	Satisfaisant	X	Protégé		
	Dégradé		Peu vulnérable		
	Très dégradé		Vulnérable		X
Principaux facteurs dommageables :					
Détritus, éboulement à l'entrée des cavités, fragilité du milieu souterrain, végétation envahissante.					
Degré de vulnérabilité : Moyenne					
Suivi actuel du site, mesures de protection en place :					
Actions de préservation des cavités (Chiroptères)					
Recommandations de protection :					
Gestion conservatoire et suivi (entretien). Ces cavités pouvant avoir une valeur comme habitat de chiroptères, une gestion mixte (géologie-écologie) est à rechercher. Renforcement de la protection physique.					
Causes de dégradation relevées					Impact
					Faible
					Moyen
					Fort
Remblaiement, comblement					X
Dépôt de détritrus					X
Feux, vandalisme					X
Prélèvement géologique					
Exploitation					
Urbanisation					
Erosion (pluie, vent)					X
Eboulements et glissements					
Végétalisation des affleurements					X
Bioturbation :					
Autres facteurs :					
Etat de conservation NOTE DE 0 à 3					2

Evaluation patrimoniale												
Pré-évaluation		Critères patrimoniaux			Critères socioculturels		Total en points	Intérêt principal	Intérêts complémentaires	Synthèse : Géodiversité : 4 types Intérêt géologique principal : S4 Intérêt principal : Stratigraphie Note intérêt principal : 30		
		Rareté 0/2/4/8/16	Exemplarité 0/6/12	Qualité 0/1/2/4/8	Int. Pédagogique 0/2/4/8/16	Intérêt scientifique 0/2/4/8/16						
Intérêt scientifique	S1 Paléontologie											
	S2 Minéralogie											
	S3 Pétrologie	4	6	4	8	4	26		X			
	S4 Stratigraphie	8	6	4	8	4	30	X				
	S5 Géol. structurale	4	6	2	8	2	22		X			
	S6 Géomorphologie											
T Intérêt technique		8	6	2	4	4	24		X			
Evaluation								Critères patrimoniaux et socioculturels			Critères de protection	
Code	Géosite			Type	Report Pré-évaluation Intérêt principal	Géodiversité	Vulnérabilité 0/4/8/16	Contexte 0/4/8				
91.SO.045	Caves de Sermaise			S4	30	4	8	4	46			

Hiérarchisation :
Géosite important dont la sauvegarde est souhaitable (intérêt régional).

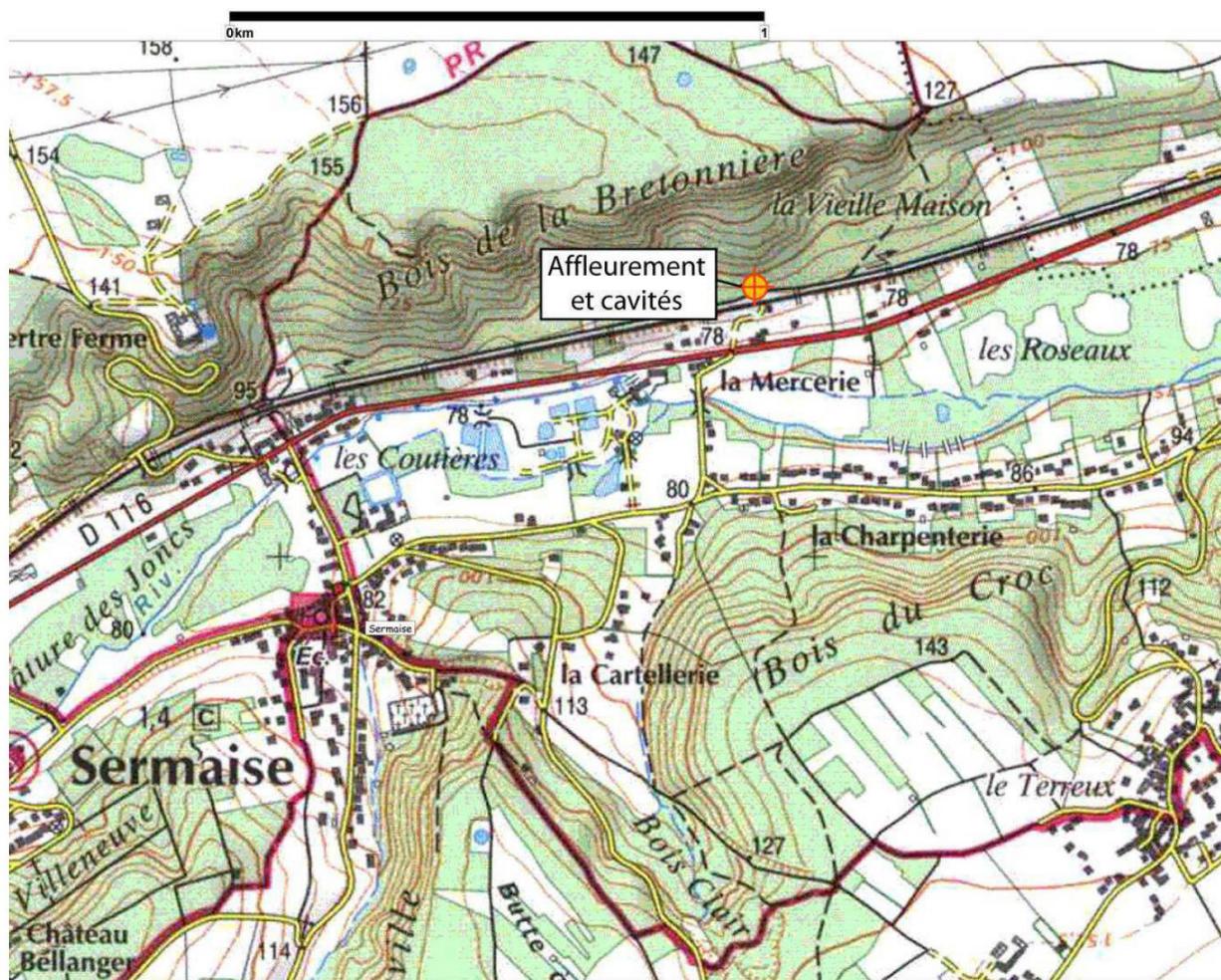
91.SO.045	Caves de Sermaise
Commentaire	
Intérêt géologique :	
<p>La craie à silex, datée du Campanien (Crétacé supérieur), est la roche la plus ancienne affleurant en Essonne. Elle est généralement profondément enfouie sous la couverture tertiaire. Sa surface érodée avant le Tertiaire est localement surélevée par une structure anticlinale. La craie affleure sporadiquement au fond des vallées de l'Orge et de la Rémarde où elle est généralement masquée par les dépôts de pente. Entre Sermaise et Saint-Chéron, des caves ont été creusées dans le relief de craie dû à l'érosion fluviale. C'est le meilleur point d'observation pour cette formation en Essonne.</p> <p>A proximité, une doline d'effondrement indique l'emplacement de cavités souterraines dans la craie. Cette cavité d'un type rare en Essonne est un souterrain-refuge d'origine médiévale, cité par la bibliographie et inventorié par l'Inspection générale des Carrières. Une tentative de désobstruction a été faite en 2006. Les premiers résultats sont concluants mais n'ont pas pu aboutir à l'exploration de la cavité en raison du remblaiement intempestif, au cours de l'opération, du puits de recherche avec des détritits (ferrailles, tessons de verre).</p>	
Autres intérêt :	
<p>A proximité, une doline d'effondrement en partie comblée par une décharge sauvage indique l'emplacement d'un vide souterrain dans la craie. Un sondage a été réalisé en 2006. Les premiers résultats sont concluants mais n'ont pas pu aboutir à l'exploration de la cavité en raison du remblaiement intempestif, au cours de l'opération, du puits de recherche avec des détritits (ferrailles, tessons de verre). Cette cavité d'un type rare en Essonne est un souterrain-refuge d'origine médiévale, cité par la bibliographie et inventorié par l'Inspection générale des Carrières.</p>	
Bibliographie	
<p>De Lapparent A. (1942) - Excursions géologiques dans le Bassin de Paris. Tome 1 : les terrains tertiaires aux environs de Paris. <i>Hermann éd., p. 46.</i></p> <p><u>Autres références</u> : Denizot (1970), Payen (1978) <i>Subterranea</i>, Bull. S.F.E.S., 28, 1978, Immel (1978) <i>Subterranea</i>, Bull. S.F.E.S., 28, 1978.</p>	

Inventaire du patrimoine géologique du département de l'Essonne

91.SO.045

Caves de Sermaises

Carte de localisation



Cartographie : IN SITU, 2007. Données cartographiques SIG CG91 - Fond topographique : Scan25 © IGN
 © Conseil général de l'Essonne – Conservatoire départemental des Espaces naturels sensibles.



Légende



Point d'observation géologique

Relèvement

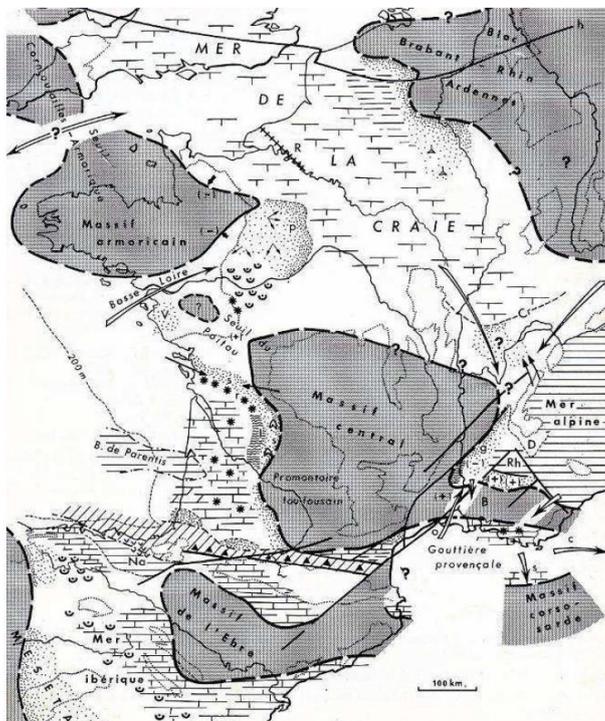
Point	Nord	Est
Centré sur site	48° 32' 31''	2° 5' 32''

91.SO.045 **Caves de Sermaise**

Illustrations

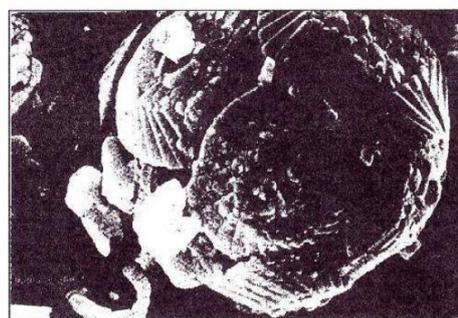


Les entrées des caves creusées « pleine-masse » dans la craie à silex.



Paléogéographie de la mer de la craie au Campanien (Pomerol).

Crédit photographique : Philippe VIETTE – IN SITU, 1998



Coccosphère de la craie agrandie (env. x 4000). La craie est constituée de l'accumulation sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur de ces Coccosphères. La coccosphère est l'enveloppe calcaire d'une algue verte microscopique de la famille des Coccolithophoridés. La craie du Bassin de Paris est une formation sédimentaire unique au monde.

ZNIEFF

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF de type II (Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents n°110001599) a été répertoriée sur la commune.

Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Qualité de l'air

Extrait du Porter à connaissance :

« La commune de Sermaise n'est pas située en zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France. Toutefois la commune peut s'engager dans la mise en œuvre d'actions spécifiques, compte tenu de l'enjeu sanitaire ».

« Une attention particulière doit également être apportée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques. Le guide d'information Végétation en ville du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) est disponible sur le site : vegetation-en-ville.org »

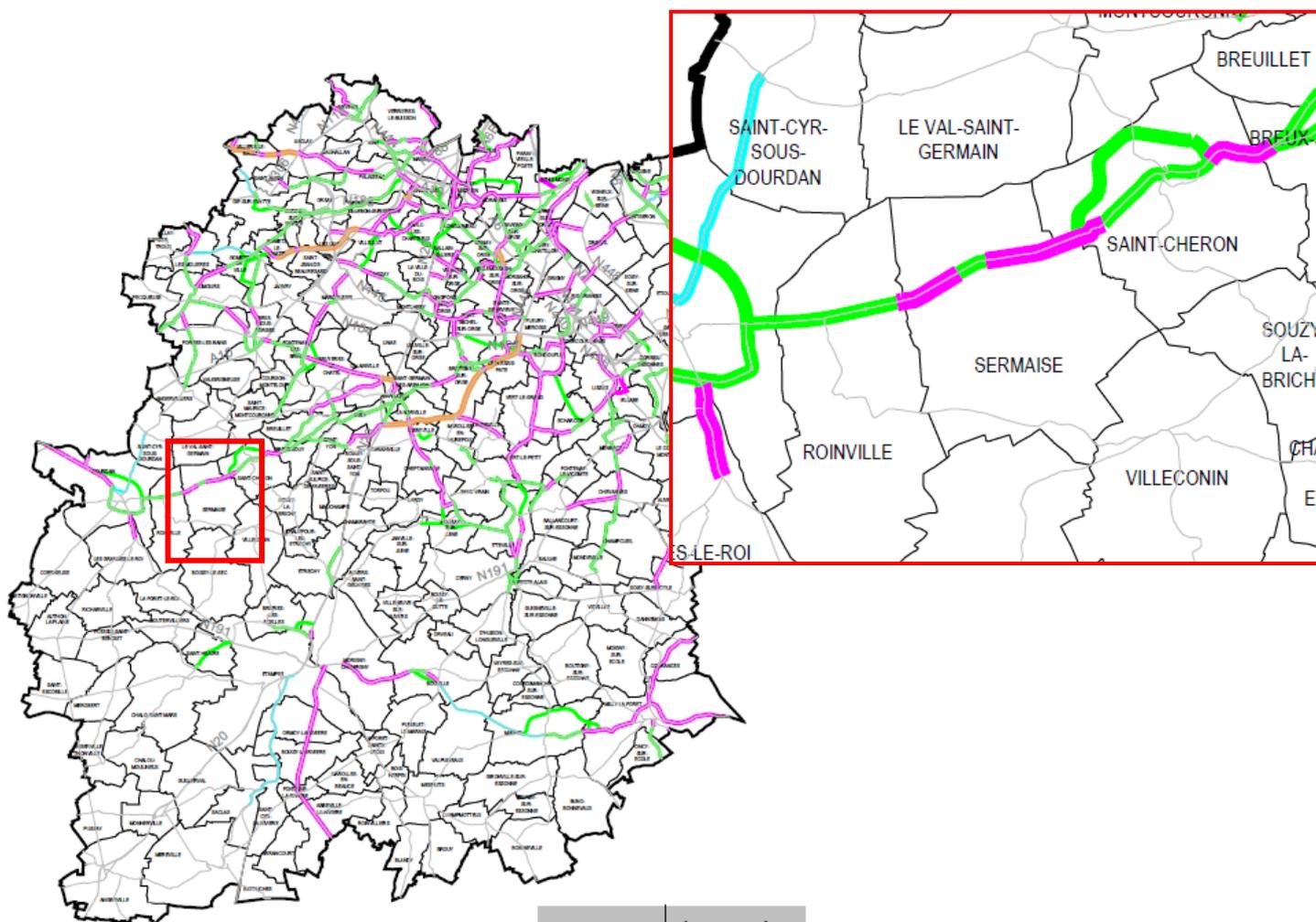
Classement Sonore des Infrastructures

Infrastructures Routières :

La Direction départementale de l'équipement de l'Essonne a réalisé un Classement des Infrastructures de Transport Terrestre (Réseau routier du département). La commune de Sermaise est concernée par deux catégories sur un même axe routier (D116). Soit la catégorie 4 (largeur de 30m affectée par le bruit de la circulation) et la catégorie 3 (largeur de 100m affecté par le bruit de la circulation).



Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Infrastructures ferroviaires :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**



ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

ARTICLE 2

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
SERMAISE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCHELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMOSSEON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France,
91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945,
91125 - PALAISEAU CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Risques

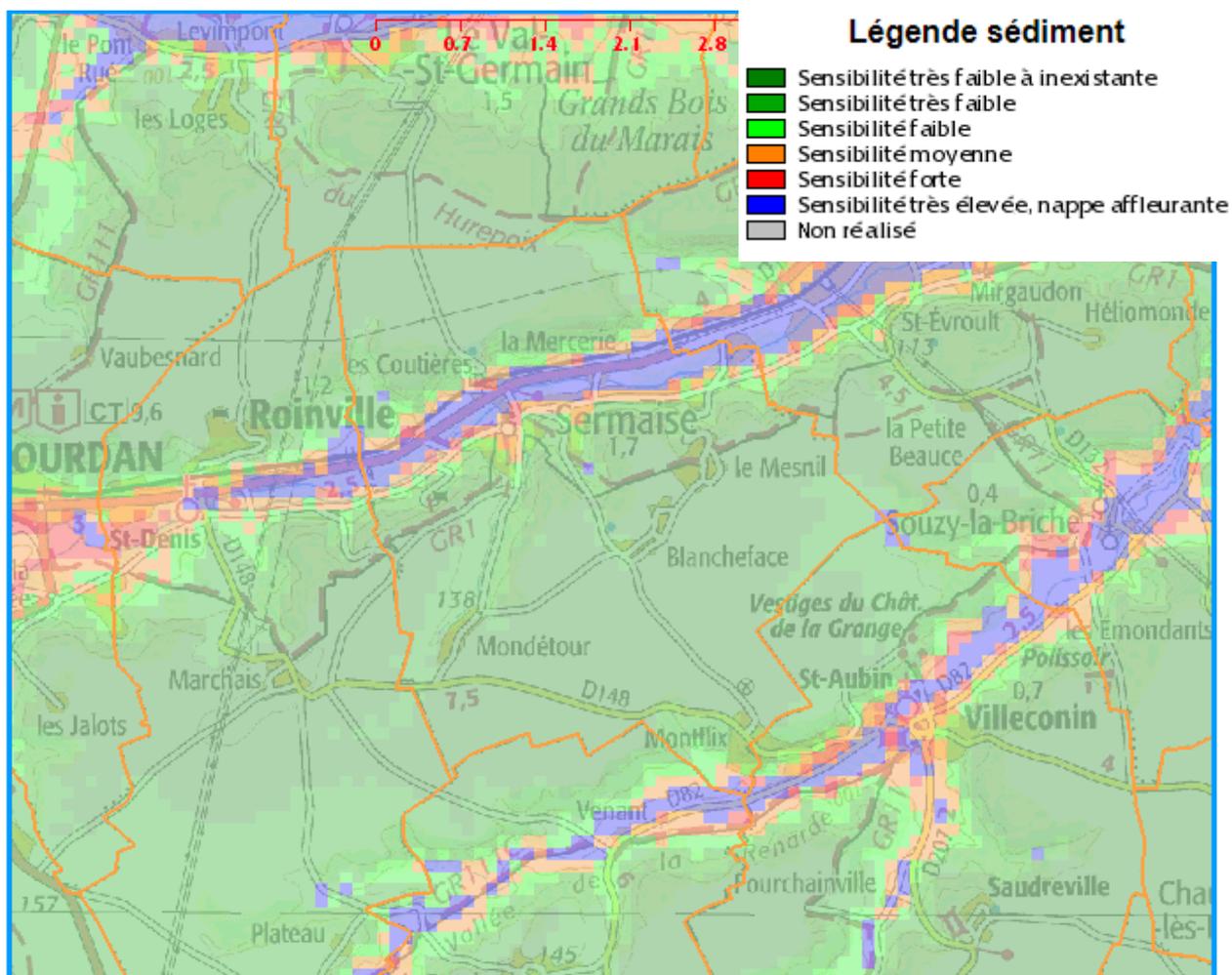
L'information sur les risques majeurs :

La commune est repertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) mis à jour le 3 juin 2014 par arrêté préfectoral n°514 pour : risques d'inondation, industriels, de séisme (niveau 1), retrait-gonflement d'argiles, transports de matières dangereuses, présence de cavités souterraines.

Les risques d'inondation :

La commune fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles en 1983, 1988, 1999 et 2001.

Le SAGE Orge-Yvette exige la mise en œuvre d'études systématiques visant le rejet zéro, de rétention des eaux à la parcelle, et de limitation des débits de fuites autorisés. Il est dès lors nécessaire que la commune transcrive explicitement cette exigence dans le PLU.

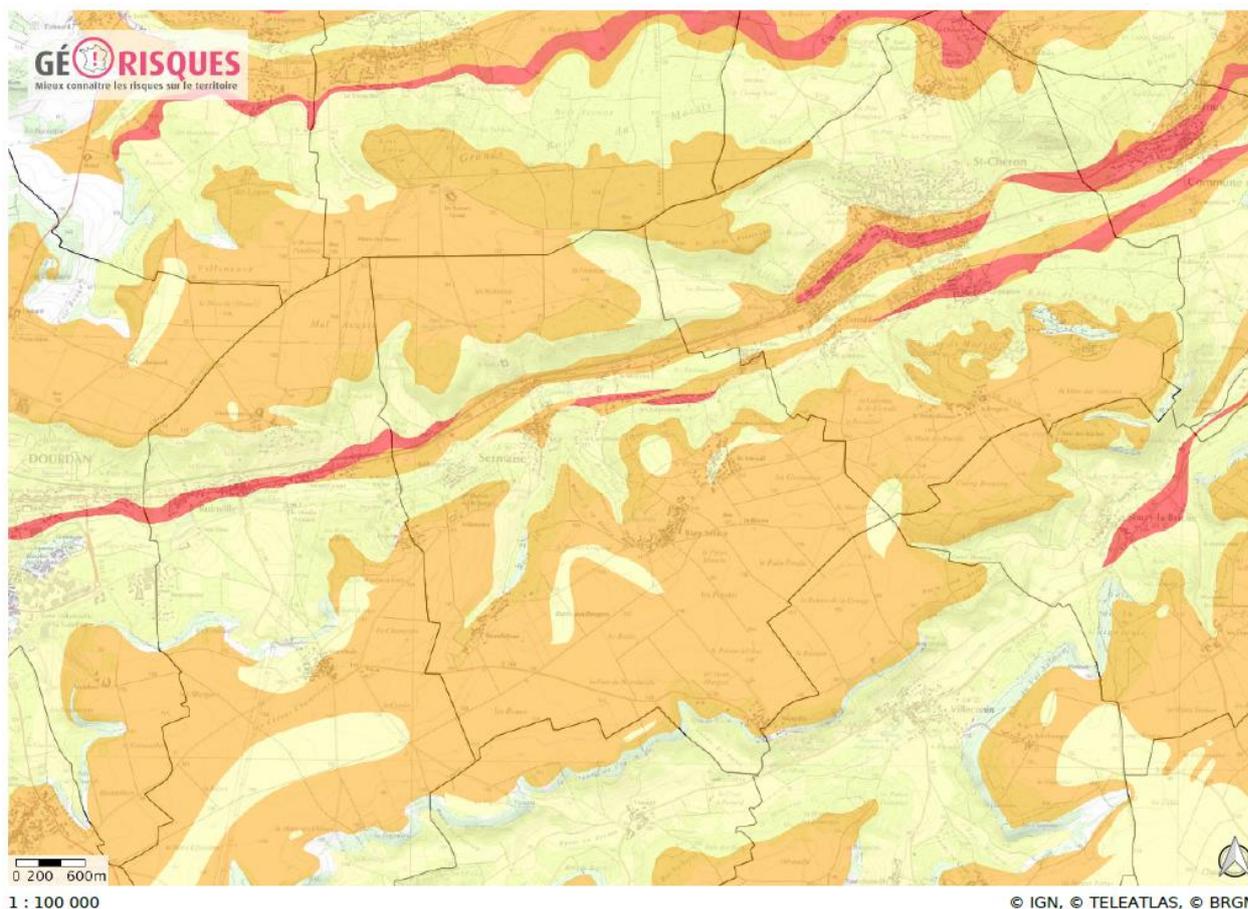


Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Risque de retrait-gonflement des argiles :

La commune est répertoriée pour des risques de retrait-gonflement d'argiles avec un niveau d'aléa fort.

À noter que la commune de Sermaise a fait l'objet d'un arrêté ou de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols en 1994, 1998 et 1999.



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Les cavités souterraines :

La commune de Sermaise est concernée par le risque d'effondrement d'anciennes cavités souterraines

Risque technologique :

Un site de la société OM Group, disposant d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est implanté sur la commune de Sermaise.

**Le risque lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses :**

La commune de Sermaise est concernée par une canalisation sous pression de transports de matières dangereuses. Celle-ci est susceptible d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

Les informations correspondantes ont été transmises à la commune le 12 février 2010. Ces éléments sont déclinés sous forme d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (arrêté préfectoral du 4 décembre 2015).

La commune de Sermaise est concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués. La consultation des inventaires fait apparaître 2 sites potentiellement pollués dans l'inventaire BASIAS dont l'un est également recensé dans la base BASOL. Parmi ces sites, le site anciennement exploité par la société GERBER a conduit l'État à engager des mesures de maintien en sécurité du site et à prescrire une servitude d'utilité publique interdisant certains usages des eaux et de la nappe. L'arrêté préfectoral n°2007-PREF-DCI/3/BE/n°0208 du 9 novembre 2007 institue des servitudes d'utilité publiques sur les communes de Sermaise et de Saint-Chéron, visant à restreindre l'usage des eaux souterraines sur les parcelles correspondant au panache de pollution, dans le but de protéger les riverains de toute utilisation d'eau polluée.

Accueil de gens du voyage

Aire d'accueil des gens du voyage :

La commune de Sermaise n'est pas concernée par les dispositions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a été adoptée le 15 octobre 2013 par arrêté préfectoral n°2013-DDT-SHRU-370 signé conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental.

Aire de grands passages :

En tant que partie intégrante du secteur « Grand-Sud », le schéma révisé de 2013 impose à la commune la participation à la réalisation d'une aire de grands passages.

Le secteur « Sud » comprend la communauté de communes Le Dourdanas en hurepoix, la communauté de communes Entre Juine et Rémarde, la communauté de communes Étampois Sud Essonne, la communauté de communes du Val d'Essonne et la communauté de communes des Deux Vallées. C'est ainsi dans un cadre inter-communautaire que la commune de Sermaise, en lien avec la communauté de communes Le dourdanas en Hurepoix, devra élaborer un tel projet, afin de se mettre en totale conformité avec la loi du 5 juillet 2000.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne

➤ *La CC du Dourdannis en Hurepoix :*

La CC a rempli ses obligations et peu de stationnements sont constatés (quelques stationnements courts et accueil annuel de missions à Dourdan). L'aire de passage intercommunale joue le rôle d'aire d'accueil mais sans les mêmes éléments de confort (absence de sanitaires...).

Quelques situations de propriétaires occupants sont repérées aux Granges le Roi avec des problèmes de respect des règles de l'urbanisme.

Les besoins sont globalement bien satisfaits sur la CC. Cependant l'amélioration du confort du terrain de Dourdan et la régularisation des installations sur terrains privés sont à envisager.

L'aire de Dourdan est ouverte toute l'année et occupée par une dizaine de familles, surtout en hiver. Elle joue un rôle effectif d'aire d'accueil car elle ne correspond pas aux besoins de passage du fait de :

- Sa petitesse : 6 500 m²
- Son revêtement en gravier
- Sa situation géographique relativement peu attractive (cf. état des stationnements)

CC DU DOUDANNAIS EN HUREPOIX						
Communes	Compétence	Type d'obligation	Obligations 2003-2009	Réalisation	Obligations 2013-2019	Restant à réaliser
Dourdan	EPCI	Mise aux normes	50	50	Mise aux normes permettant le passage du statut d'aire de passage en aire d'accueil de 20 places	Mise aux normes permettant le passage du statut d'aire de passage en aire d'accueil de 20 places
Corbreuse, Roinville		Participation financière				
TOTAL			50	50		0



Itinéraire historique

Inventaire du Conseil Départemental de l'Essonne

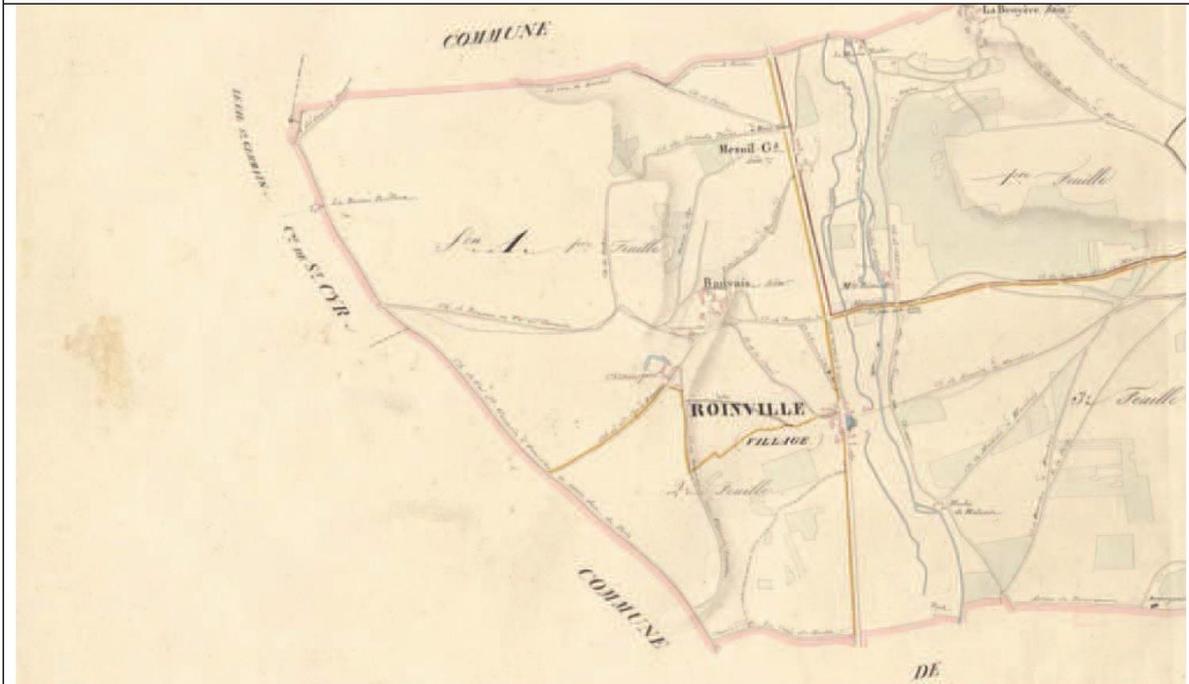
B-01	Vieux chemin d'Arpajon à Dourdan Ancien grand chemin de Paris, chemin de Paris à Dourdan	
Commune(s) concernée(s) par l'axe : Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Le Val-Saint-Germain, Sermaise, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Roinville, Dourdan		
Point d'entrée : 48° 30'57 - 2° 18'22	Point de sortie : 48° 33'67 – 2° 42'11	Développement : 8,3 km

Typologie
Itinéraire médiéval

Données historiques
Éléments de datation de l'itinéraire historique : Itinéraire médiéval, antique ?

Les cartes du 18^{ème} siècle font état d'une route de Paris à Dourdan par Arpajon établie en fond de vallée sur la rive gauche de l'Orge, aujourd'hui reprise par la D 116. Un autre itinéraire, passait par le plateau en interfluve entre les vallées de l'Orge et de la Rémarde. Son tracé est parfaitement matérialisé par une succession de limites de communes. Cet itinéraire apparaît sur le cadastre napoléonien sous le nom de *chemin de Paris à Dourdan* (Breuillet), d'*ancien chemin de Paris* (Saint-Maurice, Roinville) ou d'*ancien grand chemin de Paris* (Sermaise). Son tracé globalement linéaire est dévié au niveau du Parc du Château de Baville. Le chemin semble avoir été repoussé à l'extérieur des limites du domaine ce qui démontrerait une origine antérieure au 17^{ème} siècle.

Un tronçon conservé de ce chemin peut être suivi depuis le Petit-Baville (Saint-Chéron). Il entre dans le *Grand Bois du Marais* au lieu-dit *la Justice*, traverse la *Plaine des Sueurs* et s'incline vers Dourdan où il pénètre à la *Croix Rouge* (cf. *Carrouge* : croisée de chemins). Il s'agit d'un chemin très ancien, probablement médiéval, à moins qu'il ne s'agisse de la voie antique vers Dourdan et Chartres supposée par certains historiens.



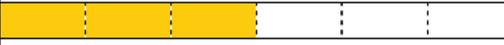
Les limites de communes fossilisent le tracé de l'ancienne voie de Paris à Dourdan. Cadastre napoléonien [AD 91 : 3P/144-01]

Sources d'identification :
- Plans du cadastre napoléonien [AD 91 : 3P]

Diagnostic / État de conservation

Entre Arpajon et Baille (Saint-Chéron), l'itinéraire est difficile à reconstituer. Il pourrait longer la rive droite de l'Orge et de la Rémarde en passant par Egly, Guisseray et la Savalerie (Breuillet) et serait alors repris par le réseau routier secondaire. Il n'est attesté que sur une section de 8,3 km, comprise entre Baille et Dourdan où il persiste à l'état de chemins ruraux. Dans la *plaine des Sueurs*, le chemin disparaît à plusieurs reprises sans doute du fait du remembrement de parcelles agricoles mais sa trace reste visible sur les vues aériennes.

Diagnostic / Évaluation patrimoniale

Critères / valeur	Faible	Moyen	Fort
Rareté/originalité			
Valeur structurante dans le paysage environnant			
État de conservation			

Itinéraire historique important à prendre en compte

Date du diagnostic : 12 septembre 2008

Dernière modification de la fiche : 18/11/2008 14:47

Bibliographie

Sur les chemins médiévaux en Essonne :

Baratault Anne-Claire – Le Moyen-Âge dans le département de l'Essonne (VI^e au XII^e s.). *Mém. de maîtrise, Paris Univ. Paris X, 1990 (AD91 : in 4°/ 1789. (AD91 : in 4°/1789).*

Autres ressources documentaires



Reconstitution du vieux chemin de Dourdan : tracé attesté (en jaune), supposé (en vert). L'itinéraire traverse le parc du château de Baille, ce qui suppose une antériorité au 17^e siècle.



La voie subsiste à l'état de tronçons mais sa trace visible en vue aérienne permet de confirmer le tracé.

CENS

Conservatoire des
Espaces Naturels
Sensibles

Commune de Sermaise

0 500 Mètres

